



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 198-18 C

Objet : *RS - Convention de délégation de compétence au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stelian

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 4

Emmanuelle Andrevon - Philippe Bard - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 198-18 C

objet **RS - Convention de délégation de compétence au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)**

Xavier Dullin, président, rappelle que par délibérations du 5 octobre 2018, le CISALB a engagé une procédure de révision statutaire portant sur une évolution de son périmètre et de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.

Grand Chambéry a fait le choix de déléguer, et non de transférer, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au CISALB. La délégation de compétence est un dispositif moins intégré que le transfert de compétence.

Cette phase de délégation de compétence permettra à Grand Chambéry et à Grand Lac, qui a opté pour le même dispositif, de garder la gouvernance de leurs investissements. A l'issue de la durée de délégation, la compétence pourra être transférée ou faire l'objet d'une nouvelle délégation.

Il convient de conclure avec le CISALB une convention de délégation de compétence, sous réserve de l'issue favorable de la procédure de révision des statuts du CISALB.

La convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019, détermine les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB.

Vu l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEMAPI,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuver la convention de délégation de compétence à intervenir avec le CISALB à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'issue favorable de la procédure de révision des statuts du CISALB,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 198-18 C

Objet de l'acte :	RS - Convention de délégation de compétence au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 2 - Conventions de transfert de compétences (patrimoine et personnel- article L.5211-4-1-I du CGCT)
Date de l'acte :	20 décembre 2018
Annexe :	convention delegation competence cisalb;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21387H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21387H1

Date de transmission en Préfecture :	21 décembre 2018
Date de réception en Préfecture :	21 décembre 2018